

Prêts d'honneur aux créateurs, repreneurs d'entreprise

INITIATIVE GOHELLE

Présentation du dispositif

Pour aider à créer ou reprendre une entreprise, Initiative Gohelle peut accorder un prêt d'honneur, sans intérêt ni garantie personnelle remboursable sur l'honneur (sur une période de trois ans maximum).

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le dispositif concerne tous types de projet de création et de reprise d'entreprise.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les secteurs d'activité exclus sont :

- l'agriculture,
- les professions libérales,
- les services d'intermédiation financière.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, d'un montant qui dépend du projet et des besoins en fonds propres.

Pour quelle durée ?

Le prêt est remboursable sur 3 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les demandes de prêt d'honneur sont à faire auprès d'initiative Gohelle.

Critères complémentaires

- Forme juridique
- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur
 - > Repreneur

Organisme

INITIATIVE GOHELLE

- 3 avenue Elie Reumaux
CS 40014
62307 LENS
Téléphone : 03 21 23 98 03
E-mail : contact@initiative-gohelle.fr